

**Compte-rendu de la journée d'échanges sur le thème :
« la forêt et la gestion sylvicole, évolution et lien avec la gestion de l'eau »**

Organisée le 16 juin 2022 à Nedde

Programme de la journée :

1^{ère} PARTIE : APPORTS DE CONNAISSANCES (cf. diaporamas en annexe)

- 1/ Présentation de la forêt limousine et des acteurs de la filière forêt-bois, présentation des fonctions associées à la forêt
- 2/ Les impacts de la sylviculture et de l'exploitation forestière sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau
- 3/ Les enjeux actuels de la forêt sur le territoire du PNR Millevaches en Limousin, les actions de la charte forestière de territoire en lien avec l'eau
- 4/ Présentation des obligations des propriétaires forestiers en terme de gestion

2^{ème} PARTIE : TABLE RONDE

Echanges avec l'ensemble des participants

3^{ème} PARTIE : VISITE TERRAIN

Parcelle forestière gérée en sylviculture à couvert continu en bordure de Vienne sur la commune de Nedde intégrant le diagnostic d'une aulnaie en zone humide

Introduction

M. Benoît SAVY, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, remercie les personnes présentes à la réunion.

Il indique que la forêt qui couvre environ ¼ de la surface du SAGE Vienne est particulièrement dense sur les têtes de bassins versant. Par exemple, 55% du territoire du PNR Millevaches est aujourd'hui couvert par des surfaces forestières. Le lien entre gestion sylvicole et gestion de l'eau est une thématique qui avait été identifiée dans le SAGE Vienne lors de sa première révision en 2013. Cela avait donné lieu à des dispositions et règles spécifiques. Près de 10 ans plus tard, la CLE a décidé d'engager une deuxième révision pour tenir compte des enjeux notamment liés au dérèglement climatique. Dans cette perspective, cet atelier réunit aujourd'hui les acteurs de l'eau et de la forêt pour approfondir la question de la gestion sylvicole dans le but d'alimenter la réflexion de la CLE sur l'évolution du contenu du SAGE Vienne.

Résumé des principaux échanges :

1/ Présentation de la forêt limousine et des acteurs de la filière forêt-bois, présentation des fonctions associées à la forêt

Mme Dominique CACOT, Centre Régional de la Propriété Forestière, présente des éléments généraux sur la forêt limousine et les acteurs de la filière forêt-bois. La forêt couvre aujourd'hui 34 % du territoire Limousin avec une part de la forêt privée qui représente 95 % des surfaces. Seulement 30 % de la forêt limousine donne lieu à l'établissement de documents de gestion. Elle présente ensuite les acteurs de la filière forêt-bois et les fonctions associées à la forêt. Outre la production de bois, qui place la filière forêt-bois comme le deuxième secteur économique en Limousin, la forêt rend des services écosystémiques tels que la séquestration du carbone, l'accueil de la biodiversité, le support d'activités récréatives, etc.

Mme Alice DE GOURNAY, gestionnaire forestière, indique que la maturité économique d'une forêt est différente de la maturité biologique. M. Michel GALLIOT, Limousin Nature Environnement, ajoute qu'une forêt âgée dont la production de bois est arrivée à son terme conserve une valeur d'intérêt général.

2/ Les impacts de la sylviculture et de l'exploitation forestière sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau

M. Gilles GUIBAUD, Université de Limoges (laboratoire E2Lim), présente un focus sur la concentration en aluminium dans les eaux souterraines et le lien qui existe avec la gestion sylvicole. En effet, lors de travaux de dessouchage ou de travail du sol, la structure du sol est modifiée et l'aluminium présent en surface se retrouve enfoui dans les altérites, zone perméable où se trouvent les drains pour la production d'eau potable. Ainsi la concentration en aluminium augmente dans l'eau captée. Des solutions préventives existent, notamment la préservation de la structure du sol en limitant ou en interdisant le dessouchage, les rotations fréquentes, etc.

3/ Les enjeux actuels de la forêt sur le territoire du PNR Millevaches en Limousin, les actions de la charte forestière de territoire en lien avec l'eau

M. Olivier ZAPPIA, PNR Millevaches en Limousin, présente un diagnostic forestier sur le territoire du Parc qui est couvert à 55 % par la forêt. Le secteur économique de la filière forêt-bois représente environ 2 000 emplois. Avec 1 200 000 m³ de bois exploités par an, les prélèvements semblent équilibrés par rapport à l'accroissement de la forêt. Il présente ensuite des actions forestières ayant un lien avec l'eau mises en œuvre dans le cadre des chartes forestières de territoire (CFT). Une charte forestière de territoire est un programme d'actions co-construit pour le développement local de la forêt et de la filière forêt-bois. La CFT du PNR Millevaches en Limousin prône une multifonctionnalité de la forêt afin de respecter tous les usages, tout en maintenant des revenus économiques satisfaisants et une biodiversité fonctionnelle.

4/ Présentation des obligations des propriétaires forestiers en terme de gestion

Mme Dominique CACOT présente les obligations des propriétaires vis-à-vis des coupes et des plans simples de gestion. Un plan simple de gestion est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha pour les blocs de plus de 4 ha. Pour les coupes supérieures à 4 ha, une demande d'autorisation doit être déposée à la DDT.

M. Michel GALLIOT interroge sur les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect des obligations par les propriétaires forestiers.

Mme Dominique CACOT indique que des procès-verbaux et des contraventions sont prévus par la loi. La radiation d'un label (type PEFC) peut également intervenir.

Mme Amandine SANCHEZ, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, indique que, dans certains départements, les seuils qui rendent obligatoires les plans simples de gestion sont inférieurs à ceux existant en Limousin.

5/ Table ronde

M. Stéphane LORIOT, EPTB Vienne, indique que les réflexions qui émaneront de cette journée d'échanges participeront à alimenter la révision du SAGE Vienne dont l'engagement a été validé par la CLE en janvier 2022. Il informe qu'une promotion des dispositions et règles du SAGE en lien avec la forêt a été effectuée à plusieurs reprises depuis l'approbation du SAGE Vienne en 2013. Cependant il est constaté un manque de visibilité concernant l'application des mesures inscrites dans le SAGE. L'objectif de la table ronde est d'échanger sur le besoin de faire évoluer les dispositions et règles du SAGE sur le thème de la gestion sylvicole et de faire émerger collégialement des propositions d'évolution pour la révision du SAGE.

En préambule aux échanges, Mme Pauline BENESTEAU, EPTB Vienne, présente les règles spécifiques à la gestion forestière inscrites dans le SAGE Vienne actuellement en cours de mise en œuvre. La règle n°4 interdit la plantation d'essence forestière à moins de 5 m des berges, interdit les coupes à blanc avec dessouchage sur 20 m à compter des berges et oblige à positionner un andain parallèlement au cours d'eau à une distance d'au moins 5 m de la berge. La règle n°4 s'applique sur les zones de têtes de bassin. La règle n°6 oblige le maintien de la ripisylve lorsqu'elle est existante et la mise en place d'une ripisylve pour les cours d'eau d'une largeur minimum de 2 m. Elle s'applique sur les zones d'érosion identifiées dans le SAGE Vienne.

M. Stéphane LORIOT questionne les participants sur la possibilité d'étendre la règle n°4.

M. Gilles Guibaud suggère que le SAGE prévoit la protection des aires d'alimentation de captage pour la production d'eau potable en interdisant le dessouchage dans les périmètres de protection rapprochée.

M. Guillaume RODIER propose d'étendre l'interdiction de dessouchage au périmètre de protection éloignée.

M. Cédric BENESTEAU, Association des communes forestières de Nouvelle Aquitaine, indique qu'il existe une plateforme de déclaration des chantiers forestiers (foretdata) qui permet, en particulier, d'identifier les réglementations en vigueur selon les territoires. Il propose d'étudier la possibilité de diffuser les règles du SAGE aux gestionnaires et exploitants forestiers via cette plateforme.

M. Yoann BRIZARD, Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), suggère que le SAGE Vienne protège en priorité une bande tampon entre les parcelles forestières et les cours d'eau. Il ajoute qu'il serait bénéfique de développer les liens entre acteurs forestiers et acteurs de l'eau.

Il signale qu'une faible part des surfaces forestières incluses dans le périmètre d'intervention du SABV est dotée d'un document de gestion. Une animation auprès des propriétaires forestiers est prévue dans les prochains contrats territoriaux milieux aquatiques afin de développer les documents de gestion dans les périmètres de protection des captages.

M. Olivier ZAPPIA propose que les règles du SAGE Vienne soient plus contraignantes que la réglementation nationale actuelle du code forestier. Les travaux forestiers préconisés pourraient inclure l'amélioration ou l'irrégularisation du peuplement.

M. Stéphane LORIOT indique que le règlement d'un SAGE est circonscrit par l'article R212-47 du code de l'environnement. Il interroge les participants sur les solutions pour créer une synergie entre les acteurs forestiers et les acteurs de l'eau.

M. Samuel RIVERAIN, Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, indique que la diffusion de l'information et des règles existantes est réalisée auprès des propriétaires forestiers. D'autre part, les journées techniques organisées sur le thème des milieux aquatiques sont une source enrichissante d'information pour les acteurs forestiers.

M. Michel BURGUET, Sources et Rivières du Limousin demande si le règlement du SAGE Vienne pourrait intégrer des obligations permettant de limiter les impacts liés aux engins forestiers ?

Mme Dominique CACOT répond qu'en dehors d'outil particulier comme le câble-mât les techniques d'exploitation forestière pourraient être améliorées en tenant compte de la période d'intervention, ou en gérant les rémanents par exemple.

M. Stéphane LORIOT relève la richesse des discussions tout au long de la matinée. Il remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des présentations et les participants.

Il indique que dans le cadre de la révision du SAGE Vienne d'autres journées thématiques de ce type seront prévues lors des prochains mois en particulier concernant la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et la santé.

Visite terrain

L'après-midi est consacrée à la visite d'une parcelle forestière de 35 ha située sur la commune de Nedde, au lieu-dit « Chez Thivaud », propriété de M. Xavier BLANC, bordant la Vienne sur environ 1 km. Le site est géré en sylviculture à couvert continu par Julien CASSAGNE, gestionnaire forestier professionnel. Pour chaque coupe, l'export de bois représente un maximum de 25% des arbres sur pied, ce qui permet de conserver en permanence une couverture forestière sur l'ensemble du site. Une zone non exploitée est maintenue en bordure de Vienne. Une aulnaie d'un hectare présente sur une zone humide en bordure de Vienne a fait l'objet d'un diagnostic par le CEN Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Réseau Zones Humides (RZH). Le choix a été fait de garder cette aulnaie en libre évolution.



Synthèse des pistes d'évolution retenues pour alimenter la révision du SAGE Vienne :

- étudier la possibilité de déployer la mise en place de documents de gestion y compris pour les propriétés de petite taille
- favoriser les échanges entre acteurs forestiers et acteurs de l'eau, notamment lors de l'élaboration des documents de gestion
- évaluer la possibilité d'utiliser la plateforme « foretdata » pour diffuser les règles du SAGE aux gestionnaires et exploitants forestiers
- interdire le dessouchage dans les périmètres de protection des captages.

Annexes :

- Supports des présentations
- Feuille de présence